

LA PROCEDURE « VGE » : « VEHICULE GRAVEMENT ENDOMMAGEE »



ACCIDENT DE LA ROUTE



EXPERTISE DU VEHICULE
par un expert mandaté par
l'assureur

L'expert envoie un rapport au propriétaire, à l'assureur et à la préfecture, et le propriétaire du véhicule conserve sa carte grise.

Aucun point de
dangerosité n'est
constaté :
AUCUNE PROCEDURE

Si l'un des 4 points de
dangerosité* est
constaté :
PROCEDURE LANCEE

Réparations
dans les 2 mois

2^{ème} EXPERTISE DU VEHICULE :
« CONTROLE DE CONFORMITE »
par le même expert.

Remise du certificat de
conformité au
propriétaire et à la
préfecture.

L'expert décide de la conformité
ou non du véhicule.

SI CONFORME, LE VEHICULE
EST REMIS EN CIRCULATION